

Dispositions applicables à la zone 2AU

La zone 2AU est une zone à urbaniser à long terme ne disposant pas des équipements suffisant en l'état.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone ou des parties de cette zone est soumise à évolution du Plan Local d'urbanisme dans le respect des objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Cette zone est à vocation dominante résidentielle.

Chapitre 1 : Destination des constructions, usage de sols et nature d'activités

1. Interdiction et limitation de certains usages des sols, constructions et activités

Les destinations non mentionnées aux paragraphes a. et b. sont admises.

a. Sont interdits

L'ensemble des destinations et types d'occupation du sol sont interdits en dehors de ceux admis sous conditions.

b. Sont admis sous conditions

Les constructions, travaux et installations nécessaires au fonctionnement des différents réseaux et services publics.

2. Mixité fonctionnelle et sociale

Non réglementé.

Chapitre 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

1. Volumétrie et implantation des constructions

a. Emprise au sol

Non réglementé.

b. Hauteur

Non réglementé.

c. Implantation des constructions

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Non réglementé.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Non réglementé.

2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

a. Caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures

Non réglementé.

b. Patrimoine bâti et paysager

Non réglementé.

c. Performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

a. Mesures environnementales et paysagères

Non réglementé.

b. Espaces libres et plantations, aires de jeux et de loisirs

Non réglementé.

4. Stationnement

Non réglementé.

a. Véhicules motorisés

Non réglementé.

b. Vélos

Non réglementé.

Chapitre 3 : Equipements et réseaux

1. Desserte par les voies publiques ou privées

a. Accès

Non réglementé.

b. Voirie

Non réglementé.

2. Desserte par les réseaux

a. Eau potable

Non réglementé.

b. Energie/ Electricité

Non réglementé.

c. Assainissement des Eaux Usées

Non réglementé.

- **Eaux usées domestiques**

Non réglementé.

- **Eaux usées non domestiques**

Non réglementé.

d. Assainissement des Eaux Pluviales

Non réglementé.

e. Infrastructure et réseau de communication électronique

Non réglementé.